

JOURNAL OFFICIEL DU SENEGAL

[Imprimer](#)

MINISTERE DU COMMERCE

ARRETE MINISTERIEL n° 10 en date du 7 janvier 2009

ARRETE MINISTERIEL n° 10 en date du 7 janvier 2009 prorogeant le délai d'application de l'arrêté n° 9611 MCOM/IAAF du 12 novembre 2008 portant interdiction de l'importation, de la distribution et la vente de plastique non biodégradable.

Article premier. - Le délai d'application de l'arrêté n° 9611 du 12 novembre 2008 portant interdiction de l'importation, de la distribution et la vente de plastique non biodégradable est prorogé.

La nouvelle échéance d'application sera fixée par voie réglementaire.

Art. 2. - Le Directeur Général des Douanes, le Directeur de l'Environnement et des Etablissements classés et le Directeur du Commerce Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié où besoin sera.

<http://www.jo.gouv.sn>